



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 décembre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué le 6 décembre 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question n° 8), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 29 incluse), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT (à compter de la question n° 11), M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 32), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 29 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, M. Laurent CROIZIER, M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 32), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 41), M. Philippe GONON (à compter de la question n° 41), M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 75 incluse), M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 3), Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Carine MICHEL.

Absents :

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question n° 30), M. Emile BRIOT, M. Guerric CHALNOT (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Ilva SUGNY (à compter de la question n° 30), Mme Sylvie WANLIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Jacques GROSPERRIN (à compter de la question n° 76), Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

Mme Sorour BARATI-AYMONIER à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 30), M. Emile BRIOT à M. Christophe LIME, M. Guerric CHALNOT à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Danielle DARD à Mme Danielle POISSENOT, M. Clément DELBENDE à Mme Elsa MAILLOT, M. Dominique SCHAUSS à Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Ilva SUGNY à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 30), Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON (à compter de la question n° 41), Mme Marie-Laure DALPHIN à M. Pascal BONNET, M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN à M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 40 incluse), Mme Sophie PESEUX à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 2 incluse).

OBJET : 50 - Autorisation de la vente du réseau câblé à SFR et conclusion de la promesse de vente correspondante

Autorisation de la vente du réseau câblé à SFR et conclusion de la promesse de vente correspondante

Rapporteur : Mme EL YASSA, Conseillère Municipale Déléguée

	Date	Avis
Commission n° 2	04/12/2018	Favorable unanime (1 abstention)

Contexte

Le présent rapport est destiné à inviter le Conseil Municipal à autoriser la vente du réseau câblé à SFR et la conclusion de la promesse synallagmatique de vente correspondante, en s'appuyant sur l'article L 3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques :

«Un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse.

A peine de nullité, la promesse doit comporter des clauses précisant que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public.

La réalisation de cette condition pour un tel motif ne donne lieu à indemnisation du bénéficiaire de la promesse que dans la limite des dépenses engagées par lui et profitant à la personne publique propriétaire ».

Présentation du projet

La mise en concurrence intervenue cet été a conduit à la réception d'une seule offre, à savoir celle de la Société SFR Fibre SAS (anciennement dénommée NC NUMERICABLE) pour un montant de 1 624 826 € (un million six cent vingt-quatre mille huit cent vingt-six euros).

L'évaluation de France Domaine a été sollicitée conformément à l'article L2241-1 du CGCT disposant que «*Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité*».

L'évaluation de France Domaine s'élève à 1,9 M€, avec une marge de + ou - 15 %.

Le prix de cession, soit 1 624 826 € (un million six cent vingt-quatre mille huit cent vingt-six euros), s'inscrit donc dans la fourchette de l'estimation de France Domaine qui n'émet de ce fait pas de remarque spécifique.

Le prix de cession, constaté en recette dans le cadre du projet de Décision modificative n° 3 sur la ligne 024.01.024.00505.10100, serait versé par la SOCIETE à la VILLE en trois versements, avec application chaque année d'un taux d'indexation de 2 % à compter du 2^{ème} versement suivant l'échéancier suivant :

- Janvier 2019 : premier acompte d'un montant de 1 024 826 € (un million vingt-quatre mille huit cent vingt-six euros) dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recette correspondant,
- Décembre 2019 : second versement d'un montant de 306 000 € (trois cent six mille euros), intégrant 6 000 € d'indexation, dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes correspondant.
- Décembre 2020 : troisième versement d'un montant de 312 120 € (trois cent douze mille cent vingt euros), intégrant 12 120 € d'indexation, dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes correspondant.

Les deux derniers versements feront l'objet d'une comptabilisation sur les lignes de crédit 27.01.2764.00505.10100. Le produit lié au taux d'indexation de 2 %, soit 18 120 €, sera perçu sur la section de fonctionnement.

La propriété et la gestion des infrastructures de génie civil ayant été transférées au Syndicat Mixte Lumière, en application des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la convention d'occupation des infrastructures de génie civil, qui organise le versement par SFR d'une redevance d'occupation annuelle, est parallèlement soumise au vote du Comité syndical du Syndicat Mixte Lumière le 7 décembre prochain.

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la cession au 1^{er} janvier 2019 du réseau câblé à la Société SFR Fibre SAS (anciennement dénommée NC NUMERICABLE) pour un montant de 1 624 826 € (un million six cent vingt-quatre mille huit cent vingt-six euros) selon les conditions mentionnées dans la promesse synallagmatique de vente jointe au présent rapport,
- d'autoriser le versement de ladite somme en 3 fois (Janvier 2019 : 1 024 826 € ; Décembre 2019 : 306 000 € ; Décembre 2020 : 312 120 €),
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite promesse synallagmatique de vente, ainsi que tout acte et document se rapportant à ladite cession.

Préfecture du Doubs



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danièle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 0